

est la même que celle qui régit le département des Douanes, ou le département du Revenu national? C'est un premier point que j'aimerais à éclaircir.

L'hon. M. SAUVE: Je suis appelé à m'occuper de la loi qui régit le département des Postes.

M. BOUCHARD: Je demanderais au ministre de signaler la chose à l'attention de son collègue du ministère des Douanes pour qu'il n'y ait, autant que possible, qu'un poids et une mesure dans le Gouvernement, pour que des faits comme celui-là ne se répètent pas. Des témoins ont affirmé que le maître de poste s'était rendu à une assemblée en camion, avec des gens qui venaient assister à l'assemblée. J'ai ici un affidavit à l'effet contraire, déclarant qu'il y est allé lui-même, dans son automobile, et qu'il assisté bien paisiblement à une assemblée politique, à la Rivière-Ouelle. Des difficultés sont survenues pendant cette assemblée, mais ce n'est certainement pas lui qui a été la cause du brouhaha qui s'est produit. Je pourrais même citer à cette Chambre plusieurs affidavit à cet effet. Et c'est un homme comme le colonel Beaubien, qui a agi en partisan, qui passe son temps à faire de la cabale politique, qui vient rendre témoignage. Sans vouloir mettre en doute la véracité de son témoignage, il faut tout de même admettre que c'est un témoin un peu partial.

Voici le dernier point que je veux soumettre à l'attention de l'honorable ministre, et je lui demanderais de bien examiner le dossier et de répondre catégoriquement à ma question. Si ce que j'ai affirmé est prouvé d'après le dossier qu'il a en main, un homme qui distribue, par son bureau de poste, des circulaires politiques sans timbres et qui a été destitué, peut-il être nommé une seconde fois maître de poste, si bleu qu'il puisse être?

M. RHEAUME: Bien sûr!

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député se rappelle ma réponse de tout à l'heure. J'ai déclaré que j'examinerais le cas, que c'était la première fois qu'il m'était soumis.

M. BOUCHARD: Si le cas est tel que je l'expose à l'honorable ministre...

L'hon. M. SAUVE: Après réflexion, je formulerai mon opinion.

M. DENIS: Nous venons d'assister à un spectacle qui n'est pas à l'avantage de la province de Québec. Nous venons d'assister à une véritable chicane de famille. Les paroles malheureuses de l'honorable ministre des Postes, en ce qui regarde les mœurs de la province de Québec, ne sont pas très flatteuses pour les

membres de la députation québécoise, et surtout pour les citoyens de cette province. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean-Iberville, je reste sous l'impression que l'honorable ministre a beaucoup plus de talent pour suivre les mauvais exemples que les bons. Tout de même, il ressort de cette discussion que l'honorable ministre des Postes a ordonné ces destitutions dans un but de vengeance, vu que l'administration précédente avait commis la même faute.

L'hon. M. SAUVE: Pardon, monsieur le président, si l'honorable député désire donner le bon exemple, pourquoi me prêter des sentiments aussi vilains? Il sait que je ne les partage pas, que je ne les nourris pas.

M. DENIS: J'en suis content.

L'hon. M. SAUVE: Combien de maître de poste ai-je démis dans le comté de l'honorable député?

M. DENIS: Je ne ferai pas de comparaison, parce que les comparaisons sont toujours odieuses, surtout quand on agit mal. Cependant, je suis prêt à admettre qu'il ne faut pas accorder une trop large portée aux paroles de l'honorable ministre des Postes. Si j'avais un conseil à lui donner, afin de refaire la bonne réputation de la province de Québec, je lui demanderais de cesser d'ordonner des destitutions plus ou moins justes, faites surtout dans un but politique. Il me semble que les deux partis, tant conservateur que libéral, devraient s'occuper d'œuvres plus importantes que de démettre de bons fonctionnaires publics parce qu'ils ont été bleus ou rouges.

M. CASGRAIN: Très bien!

M. DENIS: S'ils ont bien rempli leur devoir, on devrait les maintenir dans leur position.

Maintenant, monsieur le président, vous me permettez de demander à l'honorable ministre des Postes si les noms des employés temporaires, auxiliaires des postes, démis de leurs fonctions le premier avril dernier, ont été inscrits sur de nouvelles listes d'éligibles? Et si les noms des chauffeurs d'automobile, qui viennent d'être remerciés de leurs services, ont également été inscrits sur ces listes? Ces messieurs ont payé \$2 pour subir l'examen les qualifiant pour ces positions, et, lorsqu'ils ont été appelés à remplir ces positions, ils les croyaient permanentes. Il est injuste que ces employés soient définitivement remerciés de leurs services.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député me permettra de lui répondre qu'il vient de mentionner des cas qui sont du ressort de la Com-